

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2024-147

arrêté mis en ligne le 2 mai 2024

**ARRETE MODIFICATIF  
DU MAIRE DE LIBOURNE  
Remise de médailles club de football « Rouges de Saint-Jean » –  
Samedi 4 mai 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la remise de médailles organisée par le club de football « Les Rouges de Saint-Jean » sis 20 rue Pierre Benoît, samedi 4 mai 2024, à l'Hôtel de Ville de Libourne, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2024-134 en date du 18 avril 2024, sur la remise de médailles du club de football « Rouges de Saint-Jean » le samedi 4 mai 2024,

Vu la demande de stationnement supplémentaire devant l'hôtel de ville en date du 30 avril 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DP/A-2024-134 en date du 18 avril 2024.

Article 2 : A l'occasion de l'organisation d'une remise de médailles par le club de football « Les Rouges de Saint-Jean », samedi 4 mai 2024, à l'Hôtel de Ville de Libourne, le stationnement sera autorisé :

- **Place Abel Surchamp, sur le terre-plein central, excepté sur les emplacements de terrasses autorisés, samedi 4 mai 2024, de 9h30 à 13h30.**

Article 3. Le stationnement sera interdit au public est réservé pour l'occasion :

- **Sur l'équivalent de 3 places de stationnement, devant l'hôtel de Ville sur la portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Fonneuve, du samedi 4 mai 2024 de 7h30 à 13h30.**

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 2 MAI 2024

- 2 MAI 2024

Pour signature et par délégation,  
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU